

CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES AU FORFAIT CRISTAL PREMIUM

Le forfait Cristal PREMIUM (ci-après « l'Offre ») constitue une offre groupée de services régie par les présentes Conditions Générales ainsi que par les Conditions Particulières et les Conventions spécifiques propres à chacun des produits et services inclus dans l'Offre et souscrits par le Client.

ARTICLE 1 - ADHESION A L'OFFRE

L'Offre est proposée :

- **aux personnes physiques majeures capables ou mineures âgées d'au moins 11 ans (pour les mineurs, sous réserve que les parents disposent d'un PACK FAMILLE PREMIUM), titulaires d'un compte de dépôt et**
- **aux personnes physiques majeures capables agissant pour des besoins professionnels** (entrepreneurs individuels, professions libérales, artisans, commerçants, agriculteurs ou dirigeants d'entreprise ...) (« Client Professionnel »), **titulaires d'un compte de dépôt destiné à leurs opérations à titre privé et d'un compte courant destiné à leur activité professionnelle ou mandataires d'un compte courant ouvert au nom d'une entreprise.**

Le présent contrat complète les Conditions Générales et les Conditions Particulières de la convention de compte de dépôt que le Client a préalablement signées.

Le compte ouvert à un mineur doit cependant fonctionner avec l'autorisation expresse de son/ses représentant(s) légal(aux). Le fonctionnement d'un tel compte est soumis aux restrictions légales applicables aux mineurs :

- le compte ne peut en aucun cas être à découvert,
- aucun chéquier ne peut être délivré au mineur.

La souscription par un Client mineur est réalisée, pour son compte, par l'un de ses représentants légaux.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OFFRE

L'Offre est composée des services suivants :

- un abonnement à des services de banque à distance : CyberPlus Internet et Mobile,
 - un service d'alertes sur la situation du compte (mise en place par CyberPlus),
 - la tenue de compte,
 - une carte bancaire :
 - pour les Clients à partir de 18 ans : carte Visa Premier, carte Visa Premier FACELIA, carte Visa Platinum, carte Visa Platinum FACELIA, carte Visa Infinite ou carte Visa Infinite Banque Privée (uniquement pour les clients Banque Privée),
- Dans le cas où les parents ont souscrit un PACK FAMILLE PREMIUM dans la même Banque Populaire :
- pour les Clients de 11 ans : carte Visa Classic à autorisation systématique,
 - pour les Clients de 12 à 17 ans inclus : carte Visa Classic à autorisation systématique ou carte Visa Classic à autorisation quasi-systématique, ou sous réserve d'accord exceptionnel de la Banque, carte Visa Classic,
 - pour les clients de 18 ans à 28 ans : carte Visa

Classic à autorisation systématique, carte Visa Classic à autorisation quasi-systématique, carte Visa Classic, Carte Visa Classic FACELIA, carte Visa Premier, carte Visa Premier FACELIA,

- et les assurances associées aux cartes,
- une autorisation de découvert sur le compte du Client à partir de 18 ans (sous réserve de l'acceptation de la Banque), aucune autorisation de découvert pour le Client âgé de moins de 18 ans,
- l'exonération des agios dus au titre de l'utilisation de l'autorisation de découvert, dans la limite d'un montant de 1000€,
- l'exonération des frais de retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets d'une autre banque (hors réseau Banque Populaire) située dans la zone euro (précisé aux Conditions Tarifaires),
- l'exonération des frais de retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets d'une autre banque (hors réseau Banque Populaire) située hors de la zone euro (hors commissions de change),
- l'exonération des frais de paiements par carte hors de la zone euro (hors commissions de change),
- des chèquiers sur demande (hors frais d'envoi postaux), à l'exception du Client mineur,
- un service de coffre-fort numérique, à l'exception du Client mineur,
- l'assurance perte ou vol des moyens de paiement, Securiplus,
- un conseiller dédié en agence,
- l'utilisation de la carte dans Apple Pay, Samsung Pay, Google Pay (« Paiement mobile ») ou toutes autres solutions de paiement mobile agréées par la Banque.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

La souscription à l'Offre donne lieu à la perception d'une tarification forfaitaire mensuelle prélevée sur le compte de dépôt. La tarification de l'Offre est précisée aux Conditions Tarifaires.

Le premier prélèvement de cette cotisation interviendra dès la date de souscription de l'Offre.

Par ailleurs, le Client âgé de 11 à 28 ans bénéficie d'une tarification préférentielle, et aucune cotisation au titre de la présente Offre n'est prélevée s'il est titulaire d'une carte Visa Classic à autorisation systématique, d'une carte Visa Classic à autorisation quasi-systématique, d'une carte Visa Classic, d'une carte Visa Classic FACELIA, d'une carte Visa Premier ou d'une carte Visa Premier FACELIA et si ses parents ont souscrit un PACK FAMILLE PREMIUM dans la même Banque Populaire, ces derniers prenant en charge, par l'intermédiaire de la tarification appliquée au PACK FAMILLE PREMIUM, la cotisation du contrat d'assurance Securiplus de leur enfant.

A compter du mois qui suit l'anniversaire des 29 ans du Client ou en cas de résiliation du PACK FAMILLE PREMIUM souscrit par ses parents, l'Offre sera soumise à la tarification précisée dans les Conditions Tarifaires en vigueur à cette date.

Banque Populaire Occitane, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN RCS TOULOUSE 560 801 300 - Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou 31130 Balma. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042)



Par ailleurs, le Client Professionnel bénéficie d'une tarification préférentielle sur l'Offre (« Tarif double relation »).

Le sociétaire CASDEN bénéficie d'une tarification préférentielle.

Le Client pourra également bénéficier d'une tarification préférentielle s'il est salarié d'une des entreprises dont le comité sociale et économique bénéficie d'une convention spécifique. La remise sera supprimée en cas de :

**- départ du client de l'entreprise dont le comité social et économique bénéficie d'une convention spécifique,
- en cas de résiliation de la convention spécifique dont bénéficie le comité social et économique dont le client est salarié. Cette résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Banque ou du comité social et économique. La Banque en informera le client au moins deux mois à l'avance par lettre simple ou message porté sur l'extrait de compte et cette suppression sera effective lors de l'appel à cotisation suivant ce changement ou cette résiliation.**

Le Client susceptible de bénéficier de plusieurs tarifications préférentielles bénéficie de la tarification la plus favorable.

La souscription à l'Offre n'exclut pas la possibilité de souscrire à d'autres services proposés en dehors de cette offre par la Banque moyennant une tarification à l'unité précisée dans les Conditions Tarifaires.

Des intérêts débiteurs pour les découverts supérieurs à la limite d'exonération précisée ci-dessus, commissions, dates de valeur et frais divers sont susceptibles d'être appliqués aux opérations effectuées sur le compte. Ils ne sont pas compris dans la cotisation relative à l'Offre.

Les frais régulièrement imputés au titre de l'Offre sont dus au titre du mois à venir. En cas de résiliation en cours de mois, un remboursement *pro rata temporis* est effectué.

Ces conditions tarifaires sont susceptibles d'évolution. Le Client est informé dans les conditions prévues à l'article 10 des Conditions Générales de la convention de compte de dépôt.

Le Client peut contester la modification tarifaire, dans un délai de deux mois, par lettre recommandée adressée à leur agence. Dans ce cas, la Banque pourra résilier l'Offre dont il bénéficie et pour laquelle il refuse la modification tarifaire. De plus, le

compte pourra être clôturé, sans frais, à l'initiative du Client ou de la Banque, dans ce dernier cas, à l'expiration du délai de préavis indiqué aux articles 12.2. et 12.3 des Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OFFRE

La Banque se réserve le droit d'apporter à l'Offre ainsi qu'aux produits et services qui la composent toute modification qu'elle estime nécessaire. Le Client est informé par la Banque de ces modifications, par tous moyens, deux mois avant leur entrée en vigueur.

Les modifications rendues nécessaires par des dispositions législatives ou réglementaires, prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées.

Ces modifications peuvent concerner les présentes Conditions Générales de l'Offre.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE L'OFFRE

L'Offre est un contrat à durée indéterminée.

Le Client peut résilier l'Offre, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception ou directement auprès de l'agence qui gère le compte. Cette résiliation prendra effet à la date :

- de réception du courrier recommandé par la Banque ou
- de la résiliation effectuée à l'agence.

La résiliation de l'Offre n'entraîne pas la clôture du compte de dépôt ni celle du contrat d'assurance Securiplus. Si le Client souhaite conserver certains produits et services, ils lui seront facturés à l'unité selon les Conditions Tarifaires en vigueur.

La Banque se réserve le droit de résilier de plein droit l'Offre, sans préavis :

- en cas de clôture du compte de dépôt,
- si le Client manque à l'une quelconque de ses obligations dans le cadre du fonctionnement de son compte,
- si le Client était placé sous un régime de protection de la personne majeure (tutelle, curatelle, ...).

Dans ce cas, l'Offre est résiliée pour le Client et les produits et services, souscrits dans le cadre de cette offre, sont facturés à l'unité au tarif en vigueur et prélevés sur le compte du Client.